

Discursiveness and its Formal Structures

Dissymétrie et amplitude dans le débat public contemporain

Gilles GAUTHIER
Université Laval à Québec (Canada)

*Amusez-le du moins à débattre avec vous;
Faites-lui perdre temps tandis qu'en assurance
La galère s'éloigne avec son espérance.*
(Corneille)

Abstract: My paper focuses on the concept of public debate and investigates the theoretical consequences implied by the presence of dissymmetry. Even though we expect competitiveness when two or more parties discuss public matters, we nevertheless presuppose that such a discussion is done in a symmetrical way. A closer examination of how things really happen leads us to think that a certain hermeneutical difference is at work, and it creates several forms of dissymmetry (conceptual dissemblance, conceptual confusion or extrinsic attribution of meaning). I illustrate the above by analyzing a few recent cases of substantial debates.

Keywords: public debates, dissymmetry, hermeneutical difference, conceptual dissemblance, conceptual confusion, extrinsic attribution of meaning

1. Introduction

De la rhétorique d'Aristote à celle de Perelman (1958), de l'éthique de la discussion d'Habermas (1992) à l'idée de raison publique de Rawls (1993), de la pragma-dialectique de Van Eemeren et Grootendorts (2004) à la théorie de l'argumentation non manipulatrice de Philippe Breton (2008), sont prescrites au débat public des exigences normatives : on requiert de la discussion des enjeux sociaux qu'elle porte sur une question bien identifiable, posant des enjeux eux aussi aisément

discernables, à propos desquels s'affrontent des points de vue clairement divergents suivant une ligne d'opposition bien définie dans une confrontation équitable visant l'échange délibératif.

J'avance d'abord ici l'idée d'une condition apparentée, peut-être aussi sous-jacente parce que formelle, à ces exigences substantielles : bien qu'on admette qu'il est un affrontement et qu'il comporte un aspect compétitif, il est généralement attendu du débat public qu'il soit symétrique, c'est-à-dire que les raisons et autres considérations invoquées à l'appui des positions divergentes qui s'y font face soient dans un rapport de correspondance relative. Il faut bien, pour qu'il y ait vraiment débat, que la confrontation entre points de vue opposés repose, au moins minimalement, sur des motifs et justifications qui ne soient pas totalement étrangers les uns aux autres. Un exemple sera plus loin donné qui illustrera cette clause de symétrie.

Elle n'est à l'évidence pas toujours empiriquement respectée. Il est assez normal que ce soit le cas dans la mesure où elle se pose comme un impératif d'une situation de discours idéalisé. Il arrive que la condition de symétrie soit enfreinte seulement partiellement en raison d'une dysfonction qui, bien identifiable, n'abolit pas le débat. C'est le cas, par exemple, quand l'une des parties en présence se refuse à considérer un aspect de la controverse jugé pertinent par l'autre partie soit en contestant la prise en compte soit en faisant sur elle l'impasse. Une telle discordance n'affecte pas l'objet même du débat dans la mesure où l'opposition entre les points de vue concurrents demeure nette. Dans d'autres cas, le défaut de symétrie est structurel et tend à réduire le terrain commun au débat qui, conséquemment, voit son objet devenir évanescant. Le débat est alors frappé de dissymétrie.

C'est de ce phénomène de dissymétrie, du moins dans l'un de ses aspects, dont j'entends traiter dans les pages qui suivent. La dissymétrie qui m'intéressera est celle qui se présente, de manières diverses, sous la forme générale de ce qu'on peut appeler une «différenciation herméneutique». Elle est générée par une divergence d'interprétation relative à quelque aspect de la situation qui donne lieu au débat ou au cadrage à partir duquel elle est abordée. Les trois facteurs de dissymétrie que j'analyserai sont ceux de la dissemblance conceptuelle, de la confusion conceptuelle et de l'attribution extrinsèque de sens. Il en sera rendu compte en considération de différents débats. Une fois que ces trois causes de dissymétrie auront été examinées, sera mise en évidence une caractéristique logique qui leur est sous-jacente : la mise en contradiction par dissociation. Je m'efforcerai ensuite de montrer en quoi la

dissymétrie, en modifiant l'amplitude du débat public, a sur lui un effet de dispersion et en amoindrit la part dialogique. Finalement, j'avancerai l'idée que l'extension de la médiatisation par l'internet et les technologies numériques ainsi que la prégnance de la moralité dans le débat public en accentuent, chacun à leur manière, la dissymétrie. Mais, avant tout, je voudrais, à l'aide d'un exemple de débat, mieux faire saisir l'idée de symétrie à partir de laquelle peut être circonscrite celle de dissymétrie.

2. La symétrie

Une illustration particulièrement éclairante de débat symétrique est celui sur la question nationale québécoise. Deux positions s'y affrontent depuis plus d'une cinquantaine d'années : le souverainisme qui prône l'accession du Québec à l'indépendance politique et le fédéralisme qui défend son maintien au sein de la fédération canadienne. Les deux positions s'articulent essentiellement autour de triades argumentatives portant sur questions suivantes : le statut politique souhaitable pour la nation québécoise, le bilan de l'appartenance actuelle du Québec au régime fédéral canadien et les effets présumés de son accession à la souveraineté politique. Sur chacun de ces trois points, le souverainisme et le fédéralisme avancent un argument bien délimité tel qu'exposé dans le tableau qui suit.

L'argumentation sur la question nationale québécoise

Questions en débat	Le souverainisme	Le fédéralisme
Le statut politique du Québec	Un raisonnement deductif du nationalisme	Un raisonnement analogique du supranationalisme
Le bilan du fédéralisme	Un argument de responsabilité	Un argument de mérite
Les effets de l'accession à la souveraineté	Un argument de nécessité	Un argument d'effet néfaste

Les membres de chacune des paires d'arguments sont dans une opposition franche et nette :

- le raisonnement deductif du nationalisme avance que le Québec devrait devenir souverain du fait qu'il constitue une nation alors que le raisonnement analogique du supranationalisme pose que, comme toutes les autres nations aujourd'hui, il a plutôt intérêt à faire partie d'un ensemble politique plus large et donc à demeurer membre de la fédération canadienne;

- l'argument souverainiste de responsabilité impute au régime fédéral le sous-développement relatif du Québec alors que l'argument fédéraliste de mérite prétend au contraire que son insertion au sein du Canada lui a été profitable;
- l'argument souverainiste de nécessité affirme que la souveraineté est indispensable au plein épanouissement du Québec alors que l'argument fédéraliste d'effet néfaste soutient à l'opposé que l'accession à la souveraineté entraînera des conséquences négatives, notamment au plan économique.

L'antagonisme entre le souverainisme et le fédéralisme ressort clairement de ce triple face-à-face argumentatif. Les deux options politiques s'opposent frontalement. Le débat sur la question nationale québécoise, à tout le moins pour ce qui est du nœud argumentatif du souverainisme et du fédéralisme, relève d'une confrontation directe, sans décalage. Il se déroule dans une arène précisément délimitée où les opposants n'ont pas recours à des stratégies d'évitement, mais, au contraire, se heurtent sans esquive. Bien que le conflit ne se situe pas dans un cadre d'échange et de coopération et qu'il fasse des protagonistes des adversaires plutôt que des partenaires, il consiste en une confrontation tout à fait saillante dans laquelle les parties en présence fondent leur position respective sur des justifications contrastées. C'est en cela que le débat sur la question nationale québécoise est symétrique¹.

3. La dissymétrie par dissemblance conceptuelle

Tous les débats publics ne se présentent pas dans un rapport d'opposition aussi distinctement marquée. Dans certains débats, bien que divergentes, les positions ne reposent pas sur des fondements en concurrence directe l'un à l'égard de l'autre. Ce déphasage a pour effet que l'affrontement n'a pas une délimitation fixe.

Cette dissymétrie peut présenter diverses figures. L'une des plus déconcertantes est celle où les protagonistes affichent une opposition évidente sur une question controversée en se référant pour la défense de leur point de vue respectif au même motif, mais en l'entendant de manière totalement différente. Dans de tels cas d'écart définitionnel, parce que la discussion ne donne finalement lieu à aucune interrelation, l'affrontement devient de pure forme.

¹ Pour une analyse plus exhaustive du débat sur la question nationale québécoise, voir Gauthier (2006).

Un bon exemple est le débat ayant opposé Rima Elkouri et Yves Boisvert, deux chroniqueurs de *La Presse*, sur la proposition gouvernementale d'augmentation des droits de scolarité à l'université, l'élément déclencheur du *printemps érable* québécois de 2012 (Gauthier 2013a). Les positions des deux chroniqueurs sur la question de fond sont on ne peut plus discordantes : Elkouri se prononce contre l'augmentation des droits; Boisvert l'approuve. Tous deux invoquent à l'appui de leur point de vue la valeur de *justice*², mais en lui donnant un sens radicalement distinct. Elkouri lie le *juste* à l'accessibilité aux études supérieures et à l'égalité des chances que tout à la fois elle présuppose et implique (la démocratisation de l'éducation devant assurer l'accès à l'université des étudiants des milieux modestes et des classes moyennes). Quant à Boisvert, il argue de la notion de *justice sociale* relativement à la question du coût des études universitaires (les solutions de rechange du gel des droits et de la gratuité scolaire ne lui apparaissant pas socialement justes dans la mesure où elles impliquent que l'ensemble de la société paie pour les études des étudiants universitaires provenant majoritairement des classes sociales aisées). Si Elkouri et Boisvert divergent bien d'opinion, et diamétralement, sur le bienfondé de l'augmentation des droits de scolarité, leur désaccord ne relève pas d'une dissension au sujet de ce qu'il serait juste de faire en la matière puisqu'ils en traitent suivant des considérations totalement distinctes. Un indice de cette absence de mésentente au sujet du *juste* est donné par la reconnaissance faite par Boisvert de la nécessité d'assurer aux enfants des classes défavorisée et moyenne un meilleur accès aux études universitaires. Boisvert conçoit que cette exigence serait adéquatement assurée par une bonification de l'aide aux études et par des mesures permettant de lever les obstacles sociaux et culturels de l'accès à l'université alors que le gel des droits et la gratuité scolaire perpétueraient au contraire une injustice sociale en consacrant des ressources publiques à l'éducation des étudiants des classes aisées. Elkouri et Boisvert se rejoignent donc sur le principe de l'accessibilité aux études universitaires et sur la nécessité de l'assurer pour les classes sociales moins bien nanties. Ils les mettent cependant en relation avec la *justice* de deux manières étrangères l'une à l'autre.

Si Elkouri et Boisvert défendaient des conceptions opposées de la justice, l'infraction à la condition de symétrie serait seulement dysfonctionnelle et le débat n'en serait que dédoublé : il serait le lieu

² Le titre du texte d'Elkouri est « L'injuste part », celui de l'article de Boisvert est « La justice sociale ». Les deux chroniques ont été publiées le 22 mars 2012.

d'une opposition entre deux idées du juste tout autant que d'un différend sur la proposition de la hausse des droits de scolarité. La divergence de vue entre Elkoury et Boisvert au sujet de la justice est plus profonde au sens où les considérations qu'ils développent sont tellement disparates qu'elles ne peuvent fonder leur mésentente sur l'augmentation des droits de scolarité. Ces définitions ne s'opposent pas l'une à l'autre. Elles ne sont pas seulement dissemblables, mais hétérogènes. Elkouri et Boisvert recourent au même terme-concept pour désigner deux choses distinctes. La différence de dénotation est telle qu'on peut presque dire que leurs usages des notions de *juste* et *justice* relèvent d'une simple homonymie. L'éloignement entre leur conception respective du motif de *justice* est à ce point prononcé qu'elles sont sans concordance ou adéquation possible. Elles ne sont pas incompatibles, au sens où elles s'excluraient l'une l'autre, mais sans relation l'une à l'autre, parce qu'elles relèvent de champs catégoriels distincts.

Les démonstrations qu'offrent les deux chroniqueurs à l'appui de leur point de vue n'interagissent pas. Elles restent étanches l'une à l'autre. Par suite, leur désaccord sur la question de l'augmentation des droits de scolarité se développe dans un écartement : la position de chacun échappant au rapport à l'autre, leur confrontation est asymétrique.

4. La dissymétrie par confusion conceptuelle

Dans le débat entre Elkouri et Boisvert, la dissymétrie est causée par une différence du sens donné au même concept. Une autre façon par laquelle un débat peut manquer à la condition de symétrie est celle où deux concepts distincts mais liés sont mis en jeu sans que leur rapport soit clairement établi. Il y a alors non pas dissemblance, mais confusion ou discordance conceptuelle. Le débat sur la laïcité au Québec est riche de ce type de dissymétrie. Je rendrai compte de ses formes diverses dans deux moments forts du débat.

Au début de 2010, sont publiés deux grands textes d'orientation sur la question de la laïcité telle qu'elle se pose au Québec : un Manifeste pour un Québec pluraliste (MQP) et une Déclaration des intellectuels pour la laïcité (DIL)³. Le MQP préconise une conception dite «ouverte» de la laïcité en s'élevant contre la prohibition de toute manifestation publique

³ Le Manifeste pour un Québec pluraliste a été publié dans *Le Devoir* du 3 février 2010 et la Déclaration des intellectuels pour la laïcité, le 16 mars. Un sous-titre a été ajouté à celui de la Déclaration : Pour un Québec laïque et pluraliste. Gauthier, 2012a propose des deux textes une analyse plus complète que celle ici synthétisée.

d'appartenance à une religion au nom du droit à l'expression de ses convictions religieuses. De son côté, la Déclaration des intellectuels pour la laïcité (DIL) plaide, comme condition de la laïcité, pour une exigence de neutralité de l'image projetée par les représentants de l'État⁴. L'objectif des signataires de la DIL n'est pas de proscrire toute forme de proclamation publique du religieux. Même si l'imposition d'une neutralité d'image aux représentants de l'État peut être vue comme une contrainte partielle à l'expression de leur appartenance religieuse, en tant tel, la DIL ne prône pas ce qui fait l'objet de la dénonciation du MQP : la proscription de toute forme de témoignage public de ses convictions religieuses ou, pour présenter les choses dans la perspective opposée, une restriction du religieux au seul espace privé. De fait, la DIL fait totalement l'impasse sur cette question.

Les manifestes renvoient à des principes fondateurs comme s'ils étaient contradictoires. Or, le droit à la manifestation publique de l'appartenance religieuse et l'exigence faite aux représentants de l'État d'un affichage neutre ne sont pas radicalement dichotomiques. Dans leur portée, ils ne constituent pas des impératifs antinomiques. Pour le dire autrement et de façon ramassée, en dépit de ce qu'il peut sembler, le désaccord entre le MQP et la DIL ne porte pas sur la question de l'expression publique du religieux ni, pour en considérer la définition inverse, sur la question de la relégation du religieux au seul domaine privé. En mettant indûment ou artificiellement en opposition les deux principes du droit à manifester publiquement son adhésion religieuse et d'une exigence de neutralité de l'image de l'État, le MQP et la DIL se trouvent en décalage l'un par rapport à l'autre, ce qui rend leur débat dissymétrique.

Cette dissymétrie se répercute de manière plus précise encore dans une autre péripétie du débat sur la laïcité, celle de la discussion autour de *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement* proposée par le projet de loi no 60 du

⁴ Le débat entre les deux manifestes ne se réduit pas à ce seul différent. Il porte également sur un certain nombre d'autres points comme la pertinence pour le Québec d'adopter une Charte de la laïcité. Par ailleurs, le MQP s'élève explicitement contre l'interdiction qui pourrait être faite aux employés de l'État d'afficher leur appartenance religieuse au nom, précisément, du droit à l'expression publique de ses convictions religieuses et d'une conception de la laïcité s'imposant seulement à l'État et pas aux individus. La DIL réagit en soutenant que la laïcité s'applique aussi aux agents de l'État. Cette opposition sur la portée de la laïcité n'est pas ici prise en compte. Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, la question de la prohibition du port de signes religieux par les employés de l'État fait l'objet d'un autre débat.

gouvernement du Québec débattu en 2013 et 2014. La mesure phare et aussi la plus contestée de cette Charte est la proscription du port de signes religieux par les représentants de l'État. La Charte vient donc spécifier et baliser le principe de l'exigence de neutralité préconisée par la DIL. Tout à fait comme dans le cas de la querelle entre les deux manifestes, la discussion de cette proposition donne lieu à une confusion conceptuelle, cette fois au sujet du rapport entre les notions d'*espace public* et d'*espace civique*. Dans le débat sur la Charte, elles sont définies, explicitement ou implicitement, dans leur aspect essentiel : l'espace public est compris comme l'ensemble des milieux de vie en commun, symboliques tout autant que physiques; l'espace civique, comme celui des institutions publiques. Ainsi conçu, l'espace civique est un sous-ensemble de l'espace public, sa part plus officiellement reconnue et structurée.

L'interdiction du port de signes religieux édictée par la Charte a clairement trait uniquement au seul espace civique. Elle porte très précisément sur les seules institutions publiques : ministères, tribunaux, hôpitaux, écoles, etc. Le projet de loi 60 ne concerne pas l'espace public en tant que tel au sens où la Charte n'a pas pour objet de réguler la présence et l'expression du religieux hors des institutions publiques. Et pourtant, dans le débat qu'il suscite, la question de l'expression religieuse dans la sphère publique est amalgamée, tout autant par certains de ses opposants que par certains de ses défenseurs, et de diverses façons, à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires imposée aux représentants de l'État.

Pour s'y opposer, les adversaires de la Charte, semblablement aux signataires du MQP, en appellent essentiellement au respect du droit à la manifestation de son adhésion religieuse dans la sphère publique principalement en dénonçant les effets discriminatoires de son interdiction et l'inutilité de celle-ci tant sur le plan de l'identité nationale québécoise que sur celui d'une nécessité sociale. Ce faisant, ils font essentiellement porter le débat sur l'espace public : ils plaident pour que le témoignage d'une foi religieuse ne soit pas restreint au seul domaine privé. À partir de cette reconnaissance initiale du droit à exprimer publiquement son adhésion religieuse, ils récusent l'idée d'empêcher les agents de l'État d'afficher un signe d'appartenance religieuse. Aux yeux des opposants à la Charte, l'espace civique n'existe pas ou, du moins, n'a pas de particularité suffisamment forte par rapport à l'espace public pour justifier un traitement distinct de la question de l'expression du religieux⁵.

⁵ Quelques opposants à la Charte reconnaissent explicitement qu'elle n'a trait qu'à l'espace civique en le distinguant de l'espace public. Leur opposition à la Charte

Inversement, la très grande majorité des défenseurs de la Charte marquent leur appui à l'interdiction du port de signes religieux par les représentants de l'État comme étant relatif au seul espace civique qu'il distingue de l'espace public. Comme les signataires de la DIL, ils ne s'opposent pas au principe du droit de manifester publiquement son appartenance religieuse ni ne préconisent la limitation de l'expression du religieux à l'espace privé⁶. Certains endossent même explicitement ce principe : ils reconnaissent le droit de tous d'afficher publiquement des convictions religieuses, y compris les employés de l'État quand ils ne sont pas en exercice.

Les représentations distinctes du rapport entre espace public et espace civique des avocats et des adversaires de la Charte peuvent être exprimées de la façon qui suit. Les opposants à la Charte tiennent pour primordiale la question de l'expression de l'appartenance religieuse en ne considérant que le seul espace public auquel ils intègrent sans souci de le particulariser un espace civique indifférencié. De leur côté, les défenseurs de la Charte cherchent à faire reconnaître la spécificité de l'espace civique par rapport à l'espace public et à instituer son caractère exceptionnel quant à la manifestation de l'appartenance religieuse⁷.

Tout autant dans l'affrontement suscité par la Charte du projet de loi 60 que dans la dispute entre le MQP et la DIL, le débat sur la laïcité se présente sous une forme asymétrique en raison d'une discordance, dans le premier cas entre les deux principes du droit à manifester publiquement son adhésion religieuse et celui d'une exigence de neutralité faite aux employés de l'État et, dans le second, entre des conceptions distinctes du rapport entre espace public et espace civique.

5. La dissymétrie par attribution extrinsèque de sens

La dissymétrie peut résulter d'une troisième cause : les interprétations indues données à un événement. Je l'illustrerai à l'aide de l'exemple d'un autre débat tenu au Québec : sur le port du turban au

s'appuie alors sur un argument de la pente glissante : ils craignent que l'interdiction du port de signes religieux une fois décrétée à l'égard des représentants de l'État soit ensuite étendue à l'ensemble des citoyens.

⁶ Quelques rares prises de position en faveur de la Charte sont plus radicales et prônent une exclusion totale de l'espace public de toute forme d'expression religieuse et sa relégation à l'espace privé.

⁷ Une analyse plus complète du débat sur la Charte de la laïcité est développée dans Gauthier, à paraître 1.

soccer⁸. Au début de juin 2013, la Fédération québécoise de soccer (FQS) décrète une interdiction du turban, du *patka* et du *Keski* au motif que ces couvre-chefs ne seraient pas sécuritaires en invoquant la réglementation de la Fédération internationale de football association (FIFA) et en annonçant par avance qu'elle se conformera à tout éclaircissement apportée par cette dernière. L'Association canadienne de soccer (ACS) réagit en suspendant la FQS en en référant elle aussi à la réglementation de la FIFA. Quelques jours plus tard, la FIFA confirme l'autorisation du port du turban. La FQS lève son interdiction et l'ACS, sa suspension de la FQS. Ainsi que cette description de son déroulement événementiel le fait voir, le débat relève simplement d'une mésentente de nature factuelle relative à la réglementation de la FIFA. Il se résorbe dès que celle-ci fournit la clarification requise.

Cependant, le débat prend une dimension différente et beaucoup large quand des points de vue exprimés sur la question du port du turban lui confèrent une portée idéologique dont elle est dépourvue au point de départ; quand, pour le dire autrement, vient se greffer au débat un conflit d'interprétations non pas factuelle, mais politique. En fait, ce conflit d'interprétations est double. Il a trait aux problématiques de l'expression publique du religieux (la même, donc, qui est au cœur du débat sur la laïcité) et à celle de l'intégration des immigrants dans la société québécoise (qui, au Québec comme ailleurs dans le monde, y est souvent liée).

Certains s'opposent au port du turban sur un terrain de soccer parce qu'ils y voient une manifestation de prosélytisme religieux ou, plus généralement, une volonté de marquer la prédominance du religieux sur le social. Ils sont contredits par d'autres qui soutiennent que le port du turban est une affirmation relevant des droits de la personne. Dans un autre ordre d'idées, des intervenants considèrent que le port du turban est un signe de refus de s'intégrer à la société québécoise. À l'opposé, d'autres plaident pour son acceptation au nom des avantages que le Québec a à tirer de la reconnaissance de la diversité culturelle et du rejet de l'exclusion.

Ces deux extensions du débat relèvent d'opinions ou de convictions dont l'objet n'est pas inscrit dans sa teneur originale. Rien dans l'état initial du débat sur le port du turban au soccer n'a trait à l'expression publique du religieux et à l'intégration des immigrants à la société québécoise. Ce sont là des lectures qui prétendent dégager de l'événement une signification de deuxième ordre. Les positions qui identifient le port du turban à du zèle religieux ou qui, au contraire,

⁸ Gauthier, à paraître 2.

l'associent à un droit de la personne de manifester sa croyance religieuse lui donnent un sens qu'il n'a pas à l'origine. C'est aussi ce que font les interventions qui assimilent le port du turban à un refus d'intégration à la culture québécoise ou, à l'opposé, à un geste d'exclusion. Les deux extensions sont des excroissances greffées au débat.

Parce que les considérations sur lesquelles elles s'appuient sont de la sorte sans rattachement réel à l'événement, mais consistent plutôt en des représentations construites à partir de lui, les positions prises dans le débat sur le port du turban au soccer se présentent de façon éclatée. Elles n'interagissent pas les unes sur les autres et rendent l'affrontement asymétrique. Somme toute, les interventions portent sur des questions qui, ainsi qu'elles sont abordées dans le débat, restent totalement indépendantes les unes des autres : le prosélytisme religieux et les droits de la personne, d'une part, et le refus de s'intégrer à la société québécoise et l'exclusion, d'autre part.

L'asymétrie du débat entre Elkouri et Boisvert sur la hausse des droits de scolarité, du débat entre le Manifeste pour un Québec pluraliste et la Déclaration des intellectuels pour la laïcité, du débat sur la Charte de la laïcité et du débat sur le port du turban au soccer fait que l'opposition des protagonistes sur les questions en litige ne donnent pas lieu à un affrontement véritable. Contrairement au débat symétrique sur la question nationale québécoise, la confrontation n'est y pas frontale, mais oblique : il y a manque de similarité dans les justifications invoquées à l'appui des positions divergentes qui y sont tenues. Cette disparité fracture ou du moins fragilise la connexion entre les points de vue contradictoires de sorte que l'opposition constitutive des débats n'est essentiellement que formelle. Ils se déploient sur des terrains pluriels où les motifs et considérations mis en jeu se juxtaposent sans se croiser.

La dissymétrie des quatre débats a une origine commune : elle relève d'une dissonance de signification. Elkoury et Boisvert n'entendent pas la justice dans la même acception. Dans la dispute entre le MQP et la DIL, sont confondus les principes du droit à la manifestation publique de l'appartenance religieuse et de l'exigence faite aux représentants de l'État d'un affichage neutre. Le débat sur la Charte de la laïcité a trait à une équivoque relative au rapport entre espace public et espace civique. Le débat sur le port du turban au soccer procède d'extensions qui greffent à un événement une portée qu'il n'a pas en lui-même. Parce qu'elle est produite par un désaccord interprétatif, la dissymétrie des quatre débats peut être dite dépendre d'une « différenciation herméneutique ».

Ce n'est pas là la seule cause possible d'asymétrie. Quelques autres dispositifs argumentatifs et discursifs peuvent également la susciter. C'est le cas, par exemple, de la comparaison non discutée. Quand un argument de comparaison n'est pas contesté ni même relevé, s'insère dans le débat où il en est fait usage un hiatus qui le rend asymétrique⁹. (Dans le cas contraire, quand donc l'argument de comparaison est contredit, surgit un « méta-débat » sur le bien-fondé ou la valeur de la comparaison).

6. La mise en contradiction par dissociation

La dissymétrie du débat public entraînée par une « différenciation herméneutique » (et sans doute aussi par différentes autres causes) repose sur une modalité logique sous-jacente bien précise : la mise en contradiction par dissociation.

Par définition, un débat suppose ou implique la contradiction. Il n'est pas une divergence de vue statique, mais un affrontement au cours duquel les protagonistes cherchent à faire prévaloir leur position sur les positions concurrentes. En faisant valoir la sienne, chacun contredit celle des autres. Quand un débat est symétrique, les points de vue défendus se déterminent dans leur interrelation oppositionnelle et sont donc élaborés en référence l'un à l'autre. Le débat procède alors d'une mise en confrontation par réfutation. Il est un lieu où le désaccord donne lieu à des objections, infirmations, répliques et autres actions et opérations de confrontation. Le débat sur la question nationale québécoise est tout à fait de ce type. Les triades argumentatives souverainiste et fédéraliste sont des ripostes l'une de l'autre. Le raisonnement déductif du nationalisme et le raisonnement fédéraliste du supranationalisme se contredisent l'un l'autre comme l'argument de responsabilité et l'argument de mérite ainsi que l'argument de nécessité et l'argument d'effet néfaste. Au cours des soixante dernières années, les options souverainiste et fédéraliste se sont affrontées dans ce face-à-face où chacune a mené l'attaque de l'option adverse et s'est défendue de l'attaque de celle-ci.

Cette mise en contradiction par réfutation ne sied pas à la dissymétrie. Dans un débat asymétrique, les positions en présence sont

⁹ Dans Gauthier (2015), j'ai décrit comment, dans le débat sur l'augmentation des droits de scolarité – le même débat dans lequel Elkouri et Boisvert invoquent des conceptions distinctes de la justice- une comparaison entre le Québec, d'une part, et les autres provinces canadiennes et les Etats-Unis, d'autre part, faite par les partisans de la hausse à laquelle ne réagissent pas ses opposants rend leur affrontement décalé.

sans concordance. Elles n'interagissent pas et se développent en parallèle les unes des autres. À défaut d'être véritablement antinomique, leur affrontement procède d'une mise en contradiction par dissociation. Si les points de vue s'opposent bien l'un à l'autre, comme les démonstrations sur lesquelles elles s'appuient sont établies séparément, leur antagonisme est indirect, disjonctif. C'est bien le rapport qu'entretiennent les conceptions distinctes de la justice d'Elkouri et Boisvert dans le débat sur la hausse des droits de scolarité, les principes du droit à l'expression publique de l'appartenance religieuse et de l'exigence d'un affichage neutre posée aux représentants de l'État auxquels adhèrent les signataires du Manifeste pour un Québec pluraliste et ceux de la Déclaration des intellectuels pour la laïcité, les représentations opposées que se font du rapport entre espace public et espace civique les défenseurs et les adversaires de la Charte de la laïcité ainsi que les termes des extensions relatives à l'expression publique du religieux et à l'intégration des immigrants dans le débat sur le port du turban au soccer. Dans les quatre cas, la confrontation procède d'une mise en contradiction par dissociation.

7. Dissymétrie et amplitude : les effets sur le débat

L'analyse de la dissymétrie ne se clôt pas avec l'étude de ses diverses formes ni avec la prise en compte de son mode sous-jacent de mise en contradiction par dissociation. Il faut encore examiner son impact sur les débats qu'elle imprègne et, ensuite, l'effet de son intensification sur la discussion contemporaine des enjeux sociaux.

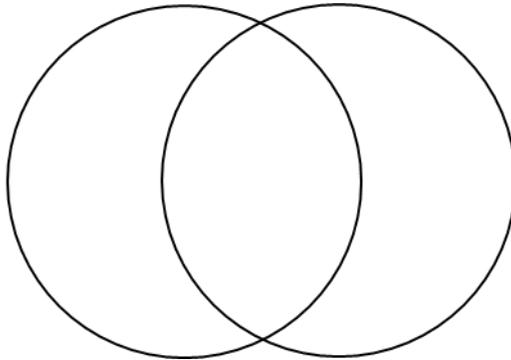
La dissymétrie d'un débat a pour conséquence d'en modifier l'amplitude. Le débat public est animé d'une dynamique. Il est certes un ensemble formellement organisé dont il est possible de fournir une analyse structurelle et même logique. Le débat ne se réduit cependant pas à cet agencement ordonné. Il n'est pas doté d'une stabilité invariable. Un débat bouge; il est mû par certains facteurs qui viennent réorganiser son état d'équilibre provisoire.

La dynamique du débat public comporte deux composantes : sa mobilité et son amplitude. La mobilité résulte des déplacements diachroniques qui affectent le déroulement d'un débat : les formes successives qui peuvent baliser son évolution en raison de modifications de sa teneur ou de son contexte. Autrement dit, un débat peut avoir une histoire, une trajectoire inscrite dans une chronologie. Le débat sur la peine de mort illustre bien cette mobilité : longtemps perçue comme naturelle en regard de la loi du talion, la peine capitale fut mise en cause

quand les mentalités et la sensibilité idéologique l'ont rendue moralement inacceptable, avant d'être reconsidérée aujourd'hui dans certains pays où elle avait été abolie¹⁰. La mobilité du débat public peut également être relative à des déplacements d'enjeux dans le temps. Il peut arriver qu'un débat se mue en des controverses successives ou que des débats liés s'enchaînent l'un à la suite de l'autre. Un bon exemple est le débat canadien sur le mariage gai qui (contrairement à la façon dont il a été mené par exemple en France) a dérivé au fil de son cheminement vers celui sur l'adoption d'enfants par les couples homosexuels.

Le second élément de la dynamique du débat est son amplitude. Elle est constituée des mouvements d'accentuations, altérations, déviations et autres glissements qui peuvent affecter en synchronie les paramètres du débat. L'amplitude est en quelque sorte l'oscillation ou l'élasticité dont un débat est marqué suivant la diversité des interventions qu'il suscite. Elle fait que son déploiement, même en un état et un à moment donnés, est à géométrie variable (Gauthier 2014).

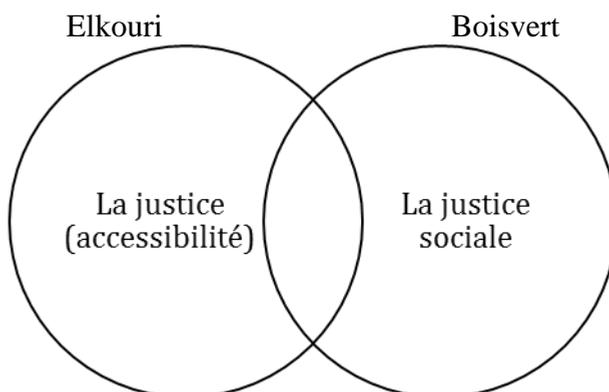
À l'évidence, la dissymétrie influe sur l'amplitude d'un débat qui en est imprégné. Quand les positions prises sur un sujet en discussion sont déphasées l'une par rapport à l'autre, ses pourtours fluctuent au gré de ce décalage. Plus précisément, la dissymétrie dilate le débat; elle le fait bouger à partir de son axe central dans différentes directions. Ce flottement n'est pas uniforme. Différents degrés de dissymétrie produisent des expansions d'amplitude variées. Il est toutefois possible d'en donner une représentation d'ensemble par un diagramme de Venn :



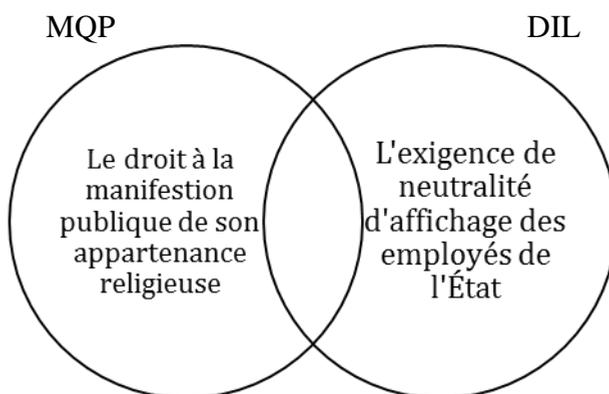
¹⁰ Différentes perspectives théoriques cherchent à rendre compte de cette mobilité du débat public, par exemple l'analyse «balistique» de la sociologie des controverses de Chateauraynaud (2011a et b).

Les deux cercles représentent les interventions dans un débat; l'espace qu'ils partagent en leur centre, leur contenu commun, y compris une définition descriptive de la question en débat, et chacune des parties extérieures qui leur est propre, les motifs et considérations exclusives qu'ils développent sur cette question. C'est la désunion de ces deux espaces qui produit la dissymétrie du débat qui, elle-même, majore son amplitude. Cette dissymétrie et cette amplitude peuvent être exprimées pour chacun des débats où on la retrouve.

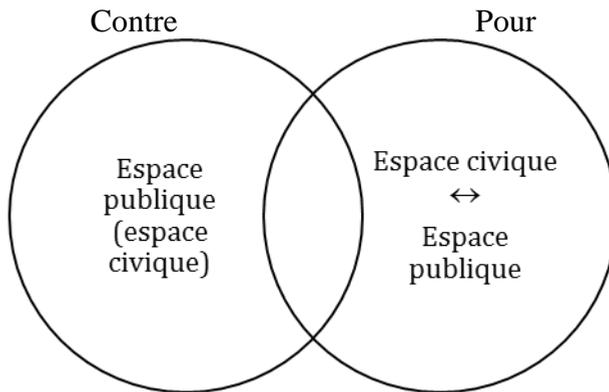
Le débat entre sur l'augmentation des droits de scolarité :



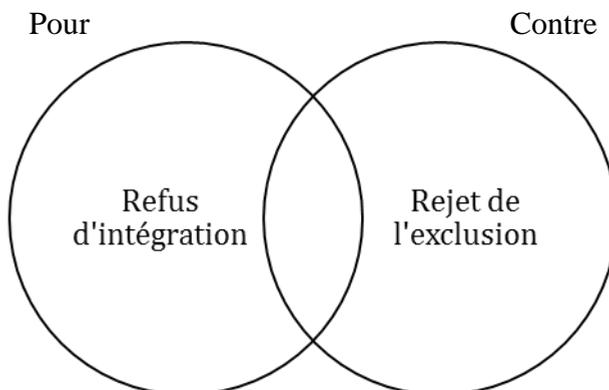
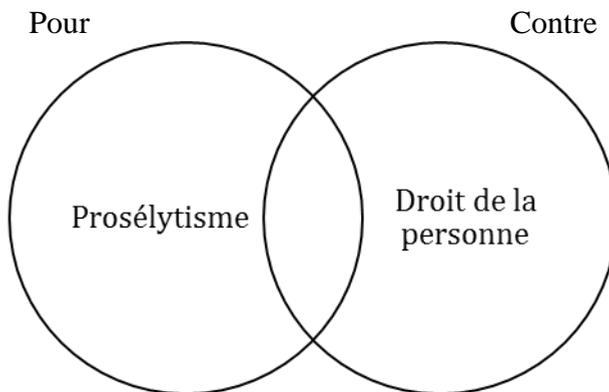
Le débat entre les deux manifestes sur la laïcité :



Le débat sur l'interdiction du port de signes religieux de la Charte de la laïcité :



Le débat sur l'interdiction du port du turban au soccer :



Dans les quatre cas, le diagramme de venn met bien en évidence comment, même s'il porte sur une question constitutive en quelque sorte

de son noyau qui est pourtant clairement identifiée et reconnue en tant que telle par les deux parties, l'affrontement se déploie sur des terrains qui sont propres à chacun des protagonistes. L'amplitude d'un débat asymétrique s'étend dans l'allongement induit, de part et d'autre, par les points de vue distincts adoptés par les intervenants.

En dernière instance, ce fractionnement s'explique sur le plan logique par la mise en contraction par dissociation au cœur de la dissymétrie. C'est en raison de la disjonction de l'opposition d'un débat asymétrique que son amplitude s'accroît au point d'entraîner l'étalement dont il est l'objet.

Le débat symétrique ne connaît pas ce gonflement d'amplitude. Comme les parties adverses partagent les mêmes perspectives sur la question en litige (sans, bien sûr, faire à leur propos les mêmes choix), son amplitude est faible, voire tout à fait nulle. L'affrontement prend place sur un terrain totalement ou presque entièrement homogène. Le diagramme de venn permettant de symboliser l'accroissement d'amplitude produit par le débat dissymétrique doit être réduit jusqu'à ce que les deux cercles se fondent presque totalement l'un dans l'autre dans la représentation du degré zéro ou quasi zéro d'amplitude du débat symétrique. Ainsi, le débat sur la question nationale québécoise a la forme suivante :



La majoration d'amplitude du débat résultant de sa dissymétrie exerce deux effets liés : elle provoque une dislocation du débat qui y introduit une confusion qui, parfois, en obscurcit les enjeux, et tend en à exclure la part dialogique.

Un débat asymétrique n'a pas de délimitation fixe. Contrairement à un débat symétrique, ses tenants et aboutissants ne sont pas constants, mais varient suivant les protagonistes. Ses frontières hétéroclites lui font perdre son unité. L'objet de controverse d'estompe ou, plutôt, se

fragmente au point où, l'affrontement s'effrite. Ce morcellement entraîne une confusion de nature différente selon les types de dissymétrie.

Dans le cas du débat entre Elkouri et Boisvert, dont l'asymétrie est produite par dissemblance conceptuelle, cette confusion opère à la façon d'un mécanisme à double-fond. En un premier temps, il n'apparaît pas intelligible que l'invocation de la même valeur, la *justice*, puisse fonder deux positions contradictoires : en faveur et contre l'augmentation des droits de scolarité. L'ambiguïté pourrait cependant être levée si les définitions respectives d'Elkouri et de Boisvert de la *justice* étaient antinomiques : on comprendrait que l'une s'oppose à la hausse et l'autre l'endosse s'il y avait un antagonisme entre l'accessibilité et la justice sociale et qu'alors la dissymétrie n'était que dysfonctionnelle. Mais ce n'est pas le cas. Les conceptions de la justice des deux chroniqueurs sont hétéroclites. Leur dissimilitude conceptuelle, assimilable à une absence de compatibilité plutôt qu'à une incompatibilité, fait qu'on ne voit pas comment elles peuvent fournir raison à leur position contraire sur la hausse des droits de scolarité.

Le débat entre le Manifeste pour un Québec pluraliste et la Déclaration des intellectuels pour la laïcité tombe lui aussi dans une certaine confusion du fait de son asymétrie. Les principes pourtant relativement compatibles du droit à la manifestation publique de convictions religieuses et de l'exigence de neutralité dans l'affichage de leur appartenance religieuse faite aux représentants de l'État y sont néanmoins mis en opposition. Ce télescopage indu donne à penser à tort que le différend entre les deux manifestes porte sur la question de l'expression publique du religieux ou de sa restriction au seul espace privé. Ce brouillage rend plus difficilement compréhensible le désaccord affiché par le MQP et la DIL.

Les conceptions distinctes que se font du rapport entre espace public et espace civique les adversaires et les partisans de la Charte de la laïcité a ce même effet de perturbation. Selon que l'interdiction d'affichage de signes religieux décrétée par la Charte est considérée relativement à l'espace public auquel est intégré sans l'en distinguer l'espace civique ou relativement à ce seul espace civique ne lui est pas reconnue la même portée. L'indétermination du rapport entre espace public et espace civique sur laquelle repose l'opposition entre les pro et les anti Charte vient ainsi embrouiller sa teneur.

C'est sans aucun doute le débat sur le port du turban au soccer qui connaît le morcellement le plus important en raison de sa dissymétrie et donc aussi l'effet de confusion le plus grand. Son accroissement

d'amplitude est à ce point fort qu'il perd toute cardinalité et se dissémine dans les extensions de l'expression du religieux dans l'espace public et de l'intégration des immigrants. Cet éparpillement, causée par la mise en contradiction par dissociation extrême des interprétations extra-factuelles de l'événement, est tel que non seulement le débat n'a pas plus d'objet premier, mais qu'en réalité il n'y a même plus débat malgré les oppositions sur lesquelles il semble apparemment reposer. Du fait de sa dissymétrie, le débat sur le port du turban au soccer ne met pas aux prises ceux qui considèrent qu'il est une manifestation de prosélytisme religieux et ceux qui le nient, ni ceux qui soutiennent qu'il correspond à l'exercice d'un droit de la personne et d'autres qui le contestent, mais ceux qui privilégient l'une des deux interprétations sans du tout tenir compte de l'autre. De même, le débat ne voit pas s'affronter ceux qui définissent le port du turban comme un refus de s'intégrer et d'autres pour lesquels ce n'est pas le cas, ni ceux aux yeux desquels ne pas autoriser le port du turban sur les terrains de soccer est faire preuve d'exclusion et ceux qui ne reconnaissent pas cet effet, mais les tenants d'un seul des points de vue en totale abstraction du point de vue opposé. Finalement, la discussion sur le port du turban est tellement confuse qu'elle se perd dans des méandres qui font plus que l'obscurcir; ils en diluent tout affrontement.

En majorant son amplitude, la dissymétrie d'un débat, en plus d'en rendre les termes plus troubles, en atténue la dimension dialogique et délibérative et, du même mouvement, en renforce la composante conflictuelle. Le débat public est à la fois une confrontation et une concertation. Il est une lutte où chacun cherche à faire prévaloir son point de vue en le mettant en valeur, en le défendant contre les attaques et en critiquant les positions adverses, mais il est aussi un exercice théoriquement voué à la résolution d'un problème ou à l'aplanissement d'un désaccord dans un échange voulu désintéressé, constructif et rationnel.

La dissymétrie vient troubler l'équilibre entre ces deux pôles du dialogue et de l'affrontement et la dilatation d'amplitude qu'elle produit transforme le débat en un combat, voire en une foire d'empoigne. Comme les interventions qui y ont cours n'interagissent pas, les positions qu'elles expriment restent confinées à elles-mêmes. C'est particulièrement vrai du débat sur le port du turban au soccer du fait qu'il dépend d'attributions subjectives de sens. C'est aussi le cas du débat entre Elkoury et Boisvert qui entendent la justice dans des acceptions distinctes, de celui entre le MQP et la DIL dans lequel sont opposés inopportunément des principes conciliables ainsi que du débat sur la Charte de laïcité où est compris différemment le rapport entre espace public et espace civique. Comme

les interventions sur la même question demeurent unilatérales, tous ces débats se déroulent sans mise en commun et donc aussi sans échange véritable.

C'est la mise en contradiction par dissociation qui engendre cette dispersion. Parce que les positions en présence ne se contredisent pas frontalement, leur antinomie est purement formelle et elles se développent en vase clos. Contrairement à la mise en contradiction par réfutation du débat symétrique qui met les points de vue adverses en interrelation et par là permet la considération des uns par les autres, la mise en contradiction par dissociation exclut tout aménagement possible du dialogue dans le débat asymétrique (en tous cas pour les termes ou les éléments de cette dissymétrie).

Cette suppression sclérose le débat. Elle en empêche la résolution et en fait un dialogue de sourds en le réduisant seulement à un rapport de force. L'essentiel n'est pas ou n'est plus de discuter avec l'autre afin de déterminer la meilleure position possible sur la question considérée, mais seulement d'imposer son point de vue. Cette disqualification du dialogue se traduit minimalement par l'indifférence à l'égard de la position adverse : on n'en tient tout simplement pas compte. Le point de vue concurrent est écarté en faisant sur lui l'impasse. Dans certains débats, la dimension conflictuelle est encore accentuée par le recours à des procédés éristiques, c'est-à-dire des stratégies discursives et argumentatives par lesquelles on cherche uniquement à faire prévaloir sa position en faisant abstraction de sa justesse ou de sa validité ainsi que de la justesse ou de la validité de la position adverse (Gauthier 2012a). Le débat entre le Manifeste pour un Québec pluraliste et la Déclaration des intellectuels pour la laïcité est riche de ces stratégies : la caricature du point de vue opposé, le recours à des pétitions de principe, attaques *ad hominem*, appels à l'autorité et autres arguments purement polémologiques.

En renforçant sa part conflictuelle du débat, la dissymétrie favorise sa stagnation. Elle fait en sorte que le débat fait du sur place et ne peut trouver de résolution

8. Deux facteurs contemporains de dissymétrie

L'espace public est-il aujourd'hui davantage marqué de dissymétrie que par le passé? Il faudrait, pour donner une réponse satisfaisante à cette question, procéder à une étude historique étendue. On peut toutefois avoir le sentiment que certains traits saillants du débat public contemporain concourent vigoureusement à son asymétrie et à un accroissement sensible de son amplitude. Deux de ces traits saillants sont

les prolongements numériques de la médiatisation et la montée en puissance de la préoccupation morale dans la discussion des enjeux sociaux.

Les dispositifs numériques

L'internet, les réseaux sociaux et leurs apparentés modifient à l'évidence les modalités du débat public. D'abord en élargissant son accès et en permettant aux individus et organisations de mieux orchestrer leurs interventions. Les dispositifs numériques modifient également les pratiques médiatiques, canal privilégié du débat public.

La blogosphère journalistique, par exemple, opère une mise en débat de l'événement qui, parce qu'elle laisse libre cours aux interprétations construites structurées dans une suite linéaire antérograde de points de vue successifs, contribue fortement à asymétriser le débat public¹¹. La discussion dans la blogosphère journalistique est fréquemment constituée d'une série d'opinions sans réaction les unes à l'égard des autres et donc dans un rapport de mise en contradiction par dissociation. Dans ces conditions, la dilatation de l'amplitude du débat est optimale. Il devient tout à fait embrouillé et sa part dialogique ultimement réduite à néant.

La moralisation dans le débat public

En écho à l'importance sociale prise aujourd'hui par l'éthique, on peut constater une forte moralisation du débat public. Certains débats portent sur des questions qui paraissent éminemment morales comme l'avortement, l'assistance médicale à mourir, le clonage, les greffes d'organe et l'expérimentation animale. D'autres débats ont trait à des sujets qui ne sont pas en tant que tels moraux comme certains comportements politiques, économiques et administratifs ou encore des productions culturelles faisant scandale, mais auxquels des interventions prêtent une incidence morale.

Il est possible de distinguer deux types de moralisation du débat public, c'est-à-dire deux façons par lesquelles un débat peut être considéré comme comportant une dimension morale : par référence élémentaire et par qualification nominale (Gauthier 2012). La référence élémentaire procède de l'attribution d'un fondement moral à une position, une valeur ou un principe, sans qu'il soit explicitement reconnu comme étant moral. La qualification nominale, quant à elle, consiste à invoquer à l'appui d'une position la moralité elle-même ou un élément moral au titre de sa nature morale. Dans les deux cas, la moralisation du débat est

¹¹ Gauthier, à paraître 2. Le débat sur le port du turban au soccer s'est essentiellement déroulé à travers les blogs journalistiques.

produite au niveau de la justification argumentative, c'est-à-dire des motifs ou considérations avancés en soutien au point de vue défendu (Gauthier 2013b). La moralisation opère à un niveau fondationnel. Elle résulte de la référence, dans l'ordre des raisons, à un élément moral non identifié en tant que tel ou à la moralité elle-même.

Quelle qu'en soit la nature, cette convocation morale entraîne une dissymétrie du débat dans lequel elle est effectuée. La cause la plus apparente de cette asymétrie est une maxime argumentative suivant laquelle une justification morale appelle conventionnellement une justification qui, elle, est amoral (Gauthier 2013c). L'application de cette maxime peut être vérifiée empiriquement dans un grand nombre de débats dont ceux sur la peine de mort et sur le mariage homosexuel. Alors que la justification, morale, des opposants à la peine capitale est le respect de la vie humaine, celle de ses défenseurs est son supposé effet dissuasif, une justification factuelle qui n'a aucune connotation morale. De même, contre ceux qui se font les champions du mariage gai en invoquant un impératif moral antidiscriminatoire, ses adversaires font valoir la justification amoral de l'objectif de procréation de l'union conjugale. La réaction à une justification morale par une contre-justification non morale ne relève pas d'une nécessité logique. Elle est toutefois suffisamment généralisée pour qu'on lui reconnaisse une régularité pragmatique sous la forme d'une maxime argumentative. Il serait bien sûr possible aux avocats de la peine de mort et aux opposants au mariage gai de contester les justifications morales du respect de la vie humaine et d'un impératif antidiscriminatoire en développant une contre-justification morale. Mais ils devraient alors soit mettre en cause le bien-fondé des principes moraux du respect de la vie humaine et de non discrimination, soit faire la démonstration que d'autres principes moraux leur sont supérieurs. Non seulement les deux entreprises seraient-elles théoriquement difficiles à mener, mais elles seraient également d'une grande complexité et lourdeur sur le plan argumentatif. Les tenants de la peine capitale et ceux qui s'objectent au mariage gai ont un intérêt stratégique à plutôt s'appuyer sur les justifications non morales de l'effet dissuasif de la peine de mort et de l'objectif de procréation du mariage.

L'application de la maxime argumentative stipulant qu'une justification morale suscite une justification amoral rend asymétrique le débat dans lequel elles apparaissent. Les deux justifications servent bien à soutenir des positions concurrentes, mais leur nature différente fait qu'elles ne se mesurent pas l'une à l'autre. Leur mise en contradiction est par dissociation. L'affrontement auquel elles donnent lieu s'étale sur deux terrains distincts. Les débats sur la peine de mort et le mariage gai

connaissent ainsi une majoration d'amplitude relativement grande qui, si elle n'affecte pas la clarté de leur enjeu de fond, tend à rompre le dialogue entre les positions en présence.

9. Conclusion

Si l'étude qui précède cherche à faire la démonstration que la dissymétrie du débat public, en en majorant l'amplitude, a sur lui un effet de dispersion qui en affaiblit la part dialogique, notamment en raison de l'extension numérique de la médiatisation et de la prévalence de la moralité dans la discussion des enjeux sociaux, elle ne comporte pas ni n'implique un jugement négatif sur le phénomène. Il n'est pas sûr que la forte inclinaison à la dissymétrie qui marque le débat public ne soit pas naturelle et que, donc, elle mérite d'être sévèrement critiquée. Réformer le débat public dans le sens d'une plus grande symétrie ne serait peut-être pas, non plus, chose facile. Ni même souhaitable. Car, d'une certaine manière, l'accroissement d'amplitude pour cause d'asymétrie peut être une chance tout autant qu'une carence. Si, en effet, une grande amplitude produit un étalement du débat qui peut en obscurcir les enjeux et favoriser sa dimension éristique au détriment de sa dimension dialogique, elle peut aussi permettre l'émergence en son sein de considérations pertinentes qui autrement n'auraient pu sourdre. La dissymétrie et l'amplitude peuvent opérer des ouvertures dans la discussion des questions d'intérêt public.

Références

- CHATEAURAYNAUD, Francis. 2011a. *Argumenter dans un champ de force. Essai de balistique sociologique*. Paris : Pétra.
- CHATEAURAYNAUD, Francis. 2011b. « Sociologie argumentative et dynamique des controverses : l'exemple de l'argument climatique dans la relance de l'énergie nucléaire en Europe ». *A contrario* 16 : 131-150.
- GAUTHIER, Gilles. à paraître 1. « Le débat sur la Charte québécoise de la laïcité : un brouillage produit par la diversité des conceptions du rapport entre espace civique et espace public ». *Religiologiques*.
- GAUTHIER, Gilles. à paraître 2. « La mise en débat de l'événement par la blogosphère journalistique », Touboul, Annelise, Jean-Michel Rampon, Isabelle Hare et Jean-François Têtu (eds.). *Reprises et métamorphoses de l'actualité*.
- GAUTHIER, Gilles. 2015. « L'effet de l'argument de comparaison dans le débat public ». *Myriades* 1, <http://cchum.ilch.uminho.pt/myriades#courant> consulté le 15 juillet 2015).

- GAUTHIER, Gilles. 2014. « L'amplitude du débat public », *Studies in Communication Sciences* 14 : 129-135.
- GAUTHIER Gilles. 2013a. « La mise en contradiction dans le débat public. Une forme discrète observée à partir du *printemps érable* québécois ». *Troisièmes ateliers sur la contradiction ASLC 2013*, Guy, Bernard (dir.), 139-147. Saint-Étienne : Presses des Mines.
- GAUTHIER, Gilles. 2013b. « La justification morale dans le débat public. Un exemple : l'affaire Juppé ». *Communication* 31 (2), <http://communication.revues.org/4493> (consulté le 22 juillet 2015).
- GAUTHIER, Gilles. 2013c. « L'argumentation morale dans le débat public : une confrontation asymétrique ». *Éthica* 18(1) : 119-135.
- GAUTHIER, Gilles. 2012a. « Le cadre éristique du débat argumentatif. L'exemple du débat sur le pluralisme et la laïcité », *Communication*, 30(2), <http://communication.revues.org/> (consulté le 22 juillet 2015).
- GAUTHIER, Gilles. 2012b. « La moralisation du débat public. Structuration des arguments moraux », *Communication & Langages* 172 : 97-118.
- GAUTHIER, Gilles. 2006. « L'argumentation sur la question nationale au Québec », *Globe* 9(1) : 257-274.